Message 201

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 3471

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0691/CZ

Retransmission de la réponse de l'Etat membre notifiant (Czechia) à une demande d'informations complémentaires (INFOSUP) de European Commission.

MSG: 20243471.FR

1. MSG 201 IND 2024 0691 CZ FR 20-12-2024 CZ ANSWER

2. Czechia

3A. Úřad pro technickou normalizaci, metrologii a státní zkušebnictví
Biskupský dvůr 1148/5
110 00 Praha 1
tel: 221 802 216
e-mail: eu9834@unmz.cz

3B. Ministerstvo zdravotnictví České republiky,
Palackého náměstí 4,
128 01 Praha 2
tel.: 224971111
e-mail: mzcr@mzcr.cz

4. 2024/0691/CZ - C00C - Produits chimiques

5.

6. La Commission demande des informations sur la manière dont la République tchèque a tenu compte de ses observations sur la notification 2024/278/CZ.

À cet égard, nous déclarons:

Pour tous les cannabinoïdes semi-synthétiques concernés (HHC, THCP, THCH, THCB) annotés de la mention «À l’exception de la substance (...), si elle est présente dans les plantes de chanvre industriel, le chanvre industriel, l’extrait et la teinture de chanvre et la préparation de chanvre industriel en quantités inférieures à 0,3 %. Cette exemption ne s’applique pas aux denrées alimentaires.», ces mots sont remplacés par «À l’exception de la substance (...), si elle est présente dans les plantes de chanvre industriel, le chanvre industriel, l’extrait et la teinture de chanvre et la préparation de chanvre industriel en quantités infimes présentes naturellement. Cette exception ne s’applique pas aux denrées alimentaires.». Cette modification sera apportée lors de la prochaine révision du présent règlement, qui est attendue pour le 1er juillet 2025 au plus tard.

En ce qui concerne la modification globale de la loi nº 167/1998 relative aux substances addictives, qui, à partir du 1. 1. 2025, introduit de nouvelles listes de substances réglementées, y compris la liste actuellement examinée des substances psychoactives répertoriées. Il y a eu un transfert de substances actuellement répertoriées de la liste des substances addictives vers la liste des substances psychoactives répertoriées, ce qui oblige l’Institut national de la santé, entre

autres, à procéder à une nouvelle évaluation et à un examen plus approfondi de ces substances. Sur la base des observations formulées précédemment dans la notification 2024/278/CZ, l'état actuel de l'inscription des substances aux tableaux a été réévalué, ce qui a abouti à l'adoption d'une modification de la loi sur les substances addictives. Toutefois, la législation d'application est toujours en cours d'élaboration et l'évaluation des substances est toujours en cours et devrait s'achever à la fin du mois de juin 2025.

****

Commission européenne
Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu